



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N : 2.3.2

Objet : Déconsignation de la somme de 2 022 100,79 euros affectée à l'acquisition par la Ville de Bourg-la-Reine par voie de préemption de la propriété sise 92 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-reine cadastrée section J n°94.

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21 3° ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L213-14, R 213-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.302-8 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013 et mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020, modifié le 19 septembre 2019, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris du 7 mars 2017 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Bourg-la-Reine, modifiée le 16 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire de la Commune avec extension du champ d'application matériel à certains biens immobiliers situés dans le centre-ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le plan cadastral de la Ville de Bourg-la-Reine ;

VU le budget communal ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 23/00008 reçue en Mairie le 02 février 2023, relative à l'ensemble immobilier, à usage de commerce et d'habitation, édifié sur un terrain cadastré section J n°74, sis à Bourg – la - Reine, 92 avenue du Général Leclerc, pour un prix de vente de 2.000.000 euros ;

VU l'avis de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 09 mars 2023 ;

VU la décision de préemption en date du 27 mars 2023, portant acquisition du bien immobilier cadastré section J n°94, sis 92 avenue du Général Leclerc, au prix de la DIA n°23/00008, soit 2.000.000 euros, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2023 portant consignation de la somme de 2 022 100,79 euros au titre d'obstacle au paiement, en ce que le bien était susceptible de présenter des risques affectant la sécurité et la santé des personnes occupantes, versement effectué le 26 juillet 2023 sous la référence dossier n°3375161, opération n°2587185753 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023, approuvant la cession de l'ensemble immobilier sis 92 avenue du général Leclerc, acquis par préemption, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de maîtrise et redynamisation du commerce de proximité sur la ville, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat, au prix de 2.000.000 euros, complété des frais de notaire dont le montant exact sera arrêté lors de la vente ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'OPH « Vallée Sud Habitat » du 27 septembre 2023, approuvant l'acquisition de l'immeuble cadastré section J n°74, sis 92 avenue du Général Leclerc au prix de 2.000.000 euros augmenté des frais afférents ;

CONSIDERANT que l'OPH Vallée Sud Habitat a démontré son expertise dans le domaine de la sécurité ;

CONSIDERANT que la maîtrise de l'immeuble par l'OPH Vallée Sud Habitat lui permettra de conduire l'opération d'amélioration de sécurité de l'immeuble du 92, avenue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine dispense expressément la Caisse des Dépôts d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever les biens acquis et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles ;

CONSIDERANT que si les états hypothécaires ou fiches d'immeubles révèlent l'existence d'inscriptions ou saisies, le notaire du préempté est chargé sous sa responsabilité de la radiation des formalités ainsi révélées ;

CONSIDERANT que la date d'entrée en jouissance du bien se réalisera à la signature de l'acte authentique fixée au 6 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces demandées par le notaire de la Ville non reçues et qui faisaient obstacle au paiement du prix sont réunies ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'obstacle au paiement du prix et qu'il y a donc lieu de déconsigner la somme de 2 022 100,79 € auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DIT que la somme 2 022 100,79 euros (deux millions vingt-deux mille cent euros et soixante-dix-neuf centimes), peut être versée par la Caisse des Dépôts et Consignations entre les mains du notaire chargé du paiement du prix de cession.

ARTICLE 2 : DIT que les intérêts produits pendant toute la durée de la consignation seront reversés au budget communal.

ARTICLE 3 : DIT qu'une copie du présent arrêté sera adressé à la SAS Millet Montazeaud et associés notaires, 122, avenue du Général Leclerc 92340 Bourg la – Reine, chargée de la rédaction de l'acte authentique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bourg-la-Reine, le **02 OCT. 2023**



Le Maire,

[Signature]

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **02 OCT. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

02 OCT. 2023

